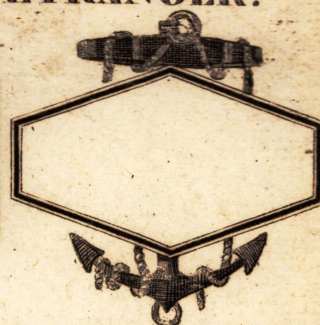


Unter göttlichem Geleite...

1838 Pariser Fuhrmannsbrief nach Parthenay " A la Garde de Dieu "
Lithographischer Kupferdruck mit Emblemen des Handels

ROULAGE ACCÉLÉRÉ & ORDINAIRE POUR LA FRANCE & L'ÉTRANGER.



N° 1 Le Voiturier est tenu de prévenir avant d'entrer en ville pour tous les objets sujets à l'octroi sous peine de tous dépens. Il est encore tenu en cas d'avarie ou d'incendie de faire dresser procès-verbal par l'autorité du lieu.

RM 1 Com N° 94
167 230

15 55
10 30
26 35
6 90
32 85

RM 682

M. Adam
Mre. Ribardeau
Voiturier

Monsieur

Boussier Magnier

à Parthenay

Paris, le 29 mai 1838
A la Garde de Dieu et sous la conduite de
vous recevrez marqué & numéroté comme en marge

un Cocheau

Pesant k° quatre vingt quatre
qu'ayant été bien conditionné et étant pas responsable du roulage des liquides ni
de la rupture des choses fragiles devant la porte du magasin que vous lui indiquerez
dans six jours sous peine de perdre le tiers de sa voiture que
vous lui payerez à raison de sept francs par jour
et lui rembourseres 75 cent pour timbre & autres
frais de la présente & en outre la somme de cinq francs

Il sera sans recours contre le commissionnaire de roulage pour manque ou avarie si au préalable on n'a fait
ses diligences contre le voiturier ou son représentant. Il en sera de même pour le paiement de la présente si elle
est au retour ou pour retenue du tiers (le retard étant de son fait) si dans les trois mois de sa date le retour
ne lui en est fait.

Voiture	4.70
Timbre etc.	75
Remb.	5.35
Total	10.80

J. B. J. J. J.
Voiturier